

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

027/23 : CESSION FONCIERE – CESSION PARCELLE AL 239 – EURO VELO 8 – AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 06

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : CESSION FONCIERE - CESSION PARCELLE AL 239 - EURO VELO 8 - AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 06**

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil Municipal que l'itinéraire « EuroVélo 8 » constitue un aménagement structurant d'intérêt européen reliant onze pays par 17 itinéraires cyclables de longue distance sur près de 45 000 kilomètres. La commune de Mandelieu-La Napoule s'inscrit depuis de nombreuses années dans le développement de pistes ou bandes cyclables sur son territoire. Cela permet de faciliter les déplacements doux et de contribuer aux enjeux de protection de l'environnement.

Ainsi, le Conseil Départemental coordonnateur du Schéma Départemental Cyclable, projette la réalisation d'un tronçon de « l'EuroVélo 8 » le long de la Route Départementale 192 destinée aux piétons et vélos. Cet itinéraire se situera pour un linéaire de 120 mètres directement le long de la RD et pour une autre partie pour un linéaire de 530 mètres dans les emprises des terrains de sport de Saint Cassien appartenant à la commune de Cannes.

Par courrier du 17 Juin 2022, le Département a sollicité la cession à l'euro symbolique de la parcelle AL 239 d'une surface cadastrale de 1145 mètres carrés du domaine privé de la commune. L'aménagement permettra aux usagers d'être protégés de la circulation le long de la Route Départementale et d'accéder directement aux infrastructures sportives.

Ce projet relève de l'intérêt commun des trois collectivités territoriales concernées, le Département et, les communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule dont les politiques de développement des cheminements en modes actifs aussi bien familiale que touristique apparaissent complémentaires.

Le service de la Direction des Routes et Infrastructures de Transports du Département est en cours de finalisation du projet en partenariat avec les services techniques et des sports des communes de Mandelieu-La Napoule et de Cannes.

La situation géographique et la forme géométrique en longueur formant une bande le long de la route départementale D192 lui confère une constructibilité très limitée. Cette emprise cadastrée section AL n°239 s'apparente à un délaissé de voirie.

Cette parcelle est matérialisée dans le plan de la Direction des Routes et Infrastructures de Transport du Département ci-joint.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle d'évaluation domaniale, a été consultée conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La valeur vénale du bien a été fixé à 1€, euro symbolique par avis du 14 décembre 2022.

Eu égard à l'intérêt général que représente ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession amiable de cette emprise, à l'euro symbolique et d'engager si nécessaire une prise de possession anticipée pour la réalisation des travaux et études à sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER la cession amiable, à l'euro symbolique, au Département des Alpes Maritimes, de la parcelle AL 239 d'une superficie cadastrale de 1 145 mètres carrés matérialisée dans le plan de la direction des Routes et Infrastructures de Transport.

D'AUTORISER le Département des Alpes Maritimes à prendre possession de façon anticipée de ladite parcelle pour la réalisation des travaux à sa charge.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DE DIRE que les actes à intervenir seront rédigés par Maître GERVAIS de LAFOND, de l'Etude Catherine GIRAUD-DIMEGLIO, Vincent VIALATTE et associés, notaires à Cannes.

DE DECIDER que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par le Département

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

AUTORISE la cession amiable, à l'euro symbolique, au Département des Alpes Maritimes, de la parcelle AL 239 d'une superficie cadastrale de 1 145 mètres carrés matérialisée dans le plan de la direction des Routes et Infrastructures de Transport.

AUTORISE le Département des Alpes Maritimes à prendre possession de façon anticipée de ladite parcelle pour la réalisation des travaux à sa charge.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par Maître GERVAIS de LAFOND, de l'Etude Catherine GIRAUD-DIMEGLIO, Vincent VIALATTE et associés, notaires à Cannes.

DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par le Département.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

